

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

SC21091 – 122/29/15

## CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-deuxième session ordinaire

22 - 26 janvier 2018

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1052(XXXII)

Original : anglais

## RAPPORT DE SUIVI DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LES OFFRES DES ÉTATS MEMBRES POUR ACCUEILLIR LE SECRÉTARIAT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

## RAPPORT DE SUIVI DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LES OFFRES DES ÉTATS MEMBRES POUR ACCUEILLIR LE SECRÉTARIAT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

### I. Contexte et Introduction

1. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) a été adoptée le 11 juillet 1990 et est entrée en vigueur le 29 novembre 1999. La CADBE est un instrument juridique continental complet qui définit les droits et les principes et normes universels pour les enfants en Afrique. L'objectif principal de la Charte est donc de promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'enfant africain d'une manière qui tienne compte du contexte historique, économique, social et culturel et de la réalité du continent africain.

2. L'article 32 de la Charte établit le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), tandis que l'Article 42 charge le Comité de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être de l'enfant inscrits dans la Charte et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Charte. Le CAEDBE a été créé en juillet 2001 conformément aux articles 32-45 de la Charte, et en 2007, la Commission de l'Union africaine a officiellement établi le Secrétariat et nommé un Secrétaire pour le Comité conformément à l'Article 40. Le Secrétariat a le mandat suivant :

- coordonner le travail du CAEDBE ;
- maintenir des liens effectifs entre le Comité et les États membres ;
- assurer un partenariat efficace entre le Comité et les intervenants ;
- mobiliser des ressources et sensibiliser le public aux activités du Comité.

3. Le Secrétariat se trouve actuellement au sein du Département des affaires sociales de la Commission de l'Union africaine. Toutefois, au cours des cinq (5) dernières années, l'on avait proposé de transférer le Secrétariat dans un État membre. Le Conseil exécutif dans sa décision EX CL/ Dec.712 (XXI) a demandé à la Commission de « *poursuivre les consultations avec le COREP concernant les implications financières du transfert du Secrétariat du Comité en dehors du siège et d'enregistrer l'offre du Burkina Faso d'accueillir ce Secrétariat* ». Quatre (4) autres États membres, à savoir le Lesotho, le Botswana, le Kenya et le Soudan ont ensuite exprimé leur intérêt à accueillir le Secrétariat.

4. Dans son rapport (document EX.CL/977(XXIX) B) de 2016 soumis au Conseil exécutif par l'entremise du COREP, la Commission a transmis une évaluation des offres des États membres et a informé du retrait des offres du Kenya et du Botswana. Le COREP a, entre autres, décidé (PRC/Rpt (XXXII)) comme suit :

- i) le rapport devrait être renvoyé à la Commission afin de classer les États membres en concurrence sur la base de leur offre et du respect des critères d'évaluation ;

- ii) à la suite de cet exercice de réévaluation, la Commission formulera une recommandation quant à l'État qui figure en tête du classement ;
- iii) le rapport révisé devrait être soumis à la prochaine session du Conseil exécutif en janvier 2017.

5. La Commission a présenté au Conseil exécutif en janvier 2017, le rapport révisé – Doc. EX.CL/997(XXX) donnant le classement demandé par le COREP. Le Conseil, dans sa décision référencée EX.CL/Dec.947(XXX) a pris note du rapport, s'est félicité des consultations menées avec le Burkina Faso, le Royaume du Lesotho et la République du Soudan sur la question en vue de parvenir à un consensus ; et s'est également félicité du retrait de l'offre du Burkina Faso à l'effet de faciliter le consensus. Avec le retrait de l'offre du Burkina Faso, deux États membres sont désormais en lice - la République du Soudan et le Royaume du Lesotho. Le Conseil exécutif a encouragé le Royaume du Lesotho et la République du Soudan à poursuivre leurs consultations ; demandé à la Commission de faciliter consultations et de faire rapport à la session ordinaire du Conseil prévu en janvier 2018.

## **II. Consultations menées par la Commission**

6. La Commission a mené et facilité un certain nombre de consultations avec et entre la République du Soudan et le Royaume du Lesotho. Il convient de noter que la commissaire aux Affaires sociales, Mme Amira El Fadil, originaire du Soudan s'est totalement retirée du processus. Le Directeur des affaires sociales a ensuite été délégué pour faciliter les consultations entre les deux pays.

7. Les consultations se sont déroulées en deux grandes phases :

- (a) Facilitation des réunions de consultation entre le Soudan et le Lesotho.
- (b) Organisation des 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> sessions du CAEDBE respectivement au Lesotho (avril 2017) et au Soudan (décembre 2017).

## **III. Facilitation des réunions de consultation**

8. La Commission a transmis des notes verbales aux deux États membres, leur demandant d'entamer des consultations conformément à la décision du Conseil exécutif référencée EX.CL/Dec. 947 (XXX).

9. Lors de la Conférence de juillet 2017 à Addis-Abeba, la Commission a facilité une réunion entre les ministres des Affaires étrangères des deux pays. Les deux ministres ont eu des discussions franches et sont convenus de poursuivre les consultations après l'entrée en fonction du nouveau gouvernement du Royaume du Lesotho. Il convient de noter que des élections nationales au Lesotho se sont tenues en juin 2017, juste avant la Conférence de juillet.

10. En outre, des consultations régulières ont eu lieu entre la Commission et les missions permanentes des deux États membres à Addis-Abeba. C'est au cours de l'une

de ces consultations en février 2017 que la Commission a proposé la tenue de deux sessions régulières du CAEDBE dans les deux pays afin de leur faire vivre ce que cela implique d'accueillir la session du CAEDBE et de permettre à la Commission d'évaluer leurs capacités en la matière. La décision de savoir qui accueillerait premièrement la session était basée sur la pratique de l'ordre alphabétique du CAEDBE. Par conséquent, les 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> sessions du CAEDBE se sont respectivement tenues à Maseru et à Khartoum.

#### **IV. Organisation des 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> sessions du CAEDBE au Royaume du Lesotho et au Soudan**

11. La Commission a organisé les 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> sessions du CAEDBE à Maseru et à Khartoum, respectivement en avril et en décembre 2017. La Commission a profité de ces sessions pour rencontrer de hauts responsables gouvernementaux dans les deux pays, notamment les ministres des Affaires étrangères, du Développement social et de l'Intérieur. Ces réunions étaient principalement axées sur : a) les installations mises à disposition pour les sessions ; (b) la réaffirmation du contenu de l'offre sur le soutien au Secrétariat du CAEDBE ; (c) les Visas d'entrée pour tous les participants ; (d) les relations avec les OSC ; e) la garantie de l'indépendance du Comité; et (f) les réserves sur la Charte.

12. Les deux pays ont mis à la disposition de la Commission d'excellentes installations pour l'organisation réussie des 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> sessions du CAEDBE. La Commission exprime l'espoir que tous ceux qui accueillent le secrétariat du CAEDBE continueront à offrir un soutien similaire au Secrétariat, sinon plus.

13. C'est dans ce contexte que les deux pays ont réaffirmé les promesses contenues dans leur offre antérieure, à savoir : l'immunité et les privilèges diplomatiques, les Visas d'entrée, les exonérations fiscales et douanières, les bureaux, des installations logistiques adéquates, y compris le transport à destination et en provenance du pays, des infrastructures modernes, en particulier des installations de télécommunication, des installations de santé et un soutien financier direct et des appuis supplémentaires au CAEDBE.

#### **V. Conclusions**

14. L'accueil des 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> sessions du CAEDBE par le Royaume du Lesotho et la République du Soudan montre que sur le plan technique, les deux États membres peuvent accueillir de manière adéquate le Secrétariat du CAEDBE. Les participants aux deux sessions – les États membres, les membres du CAEDBE, les OSC et le personnel de la Commission – ont tous exprimé leur satisfaction et leur appréciation des installations mises en place par les deux pays.

15. La Commission a profité de l'organisation des 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> sessions du CAEDBE pour exhorter les deux États membres à s'engager activement dans des consultations et à décider qui accueillera le Secrétariat.

16. Toutefois, au moment de la préparation du présent rapport, aucun consensus n'a été atteint entre les deux pays. Les deux États membres informeront le Conseil exécutif de leurs consultations bilatérales.

17. Conformément à la décision, du Conseil exécutif, référencée EX.CL/Dec.947 (XXX), le présent rapport est soumis au Conseil exécutif pour examen et décision sur l'accueil du Secrétariat du CAEDBE.

2018-01-26

# Follow up Report of the African Union Commission on the Offers by Member States to Host the Secretariat of the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child (ACERWC)

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/8935>

*Downloaded from African Union Common Repository*